Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_085-DE

Département
Du Morbihan

_____

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

_____

D2025-085 CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE-ENFANCE SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC

Exposé :

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre de services qui se sont étendus au fil des années : Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (devenu « Relais Petite Enfance »), Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des places réservées au Multi-accueils « Les p'tites abeilles ».

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en avril 2023 associe les quatre communes pour la gestion de ces services.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_085-DE

Par ailleurs, la nouvelle Convention Territoriale Globale, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, consacre ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Elle fixe les objectifs suivants :

- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,

- pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,

- piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

La convention prévoit les conditions de participation financière de chaque commune aux services susvisés.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0 – 6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire